Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260716-2026_0053-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 JUILLET 2026

Date de convocation :
8 juillet 2026

Date d'affichage :
8 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET, Sylvain FRELAUT, Laure AUREGAN, Damien MACE

Absente excusée : Claudie LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/053 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : COMPLEMENT DONS, LEGS ET BAUX

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Il propose, afin d'avoir une gestion facilitée de pouvoir accepter les dons et legs, et les dons concernant la réfection de l'église Saint Jean-Baptiste.

Il propose que le conseil municipal lui donne délégation afin de pouvoir signer les baux pour les logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
2 D'accepter les dons concernant la réfection de l'église Saint-Jean-Baptiste
3 De signer les baux concernant les logements communaux

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260716-2026_0053-DE

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE